



PRIÈRE

DIX HEURES

M. HAWRANIK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 209 — *Loi sur l'ancienne route transcanadienne/The Historic Trans-Canada Highway Act*.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK et DEWAR, M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que M. LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée convient de reprendre le débat sur la deuxième lecture du projet de loi 202 et que la motion soit dorénavant appuyée par la ministre de la Santé.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 202 — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. SWAN pour la reprise du débat.

M^{me} la *ministre* OSWALD et M. LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. GERRARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 216 — *Loi sur la réduction du phosphore dans les réseaux municipaux d'alimentation en eau/The Municipal Water System Phosphorus Control Act*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M. le *ministre* ASHTON interviennent. M^{me} la *ministre* MELNICK exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. GERRARD présente la proposition suivante :

Proposition n^o 11 : Les camps d'internement canadiens

Attendu :

que de nombreux Manitobains ne sont pas conscients des souffrances qu'ont connues les Canadiens d'origine ukrainienne internés pendant la Première Guerre mondiale;

qu'entre 1914 et 1920, le Canada a connu sa première opération d'internement sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre et que presque 9 000 Canadiens d'origine ukrainienne ont été systématiquement arrêtés et internés dans 24 camps partout au pays uniquement en raison de leur appartenance ethnique;

que quelques 80 000 citoyens canadiens, dont une grande majorité d'Ukrainiens, ont été forcés de s'enregistrer à titre d'immigrants ennemis;

que les internés ont subi d'importantes pertes économiques, notamment la confiscation d'avoirs et la perte de revenus découlant de leur internement;

que ces citoyens canadiens ont été privés de leurs droits par l'État, notamment leur droit à la liberté de parole, à la mobilité et à la libre association, et qu'ils ont dû faire face à la déportation;

qu'en 2005, le gouvernement fédéral libéral du très honorable Paul Martin a adopté une loi reconnaissant les injustices subies par les Canadiens d'origine ukrainienne qui ont été internés entre 1914 et 1920, tout en promettant de réparer ces injustices,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que les mesures répressives, notamment l'internement et la privation de droits, prises à l'encontre des Canadiens d'origine ukrainienne entre 1914 et 1920 étaient injustes et injustifiées et qu'elles ne respectaient pas les principes qui sont maintenant en vigueur et que reflète la Charte des droits et libertés;

que l'Assemblée législative du Manitoba vise à informer les Manitobains au sujet de cette période tragique de notre histoire et qu'elle envisage d'entreprendre plusieurs projets commémoratifs qui seront accompagnés de projets et de programmes touchant à la recherche, à la culture et à l'enseignement;

que le gouvernement du Manitoba envisage d'appuyer la communauté canado-ukrainienne dans la mise sur pied de propositions axées sur l'avenir qui aideront à commémorer cette expérience historique et à instruire les Canadiens au sujet de leur histoire dans le but de mettre en évidence et de commémorer les contributions faites par les Canadiens d'origine ukrainienne et de promouvoir la compréhension interculturelle et le sentiment de partager une même identité canadienne;

que le gouvernement provincial envisage de prendre des initiatives semblables pour réparer les injustices commises à l'encontre d'autres groupes de Canadiens, notamment ceux d'origine italienne et allemande, qui ont également été internés pendant la Première Guerre mondiale.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD, MARTINDALE et DERKACH, M^{me} la ministre MELNICK ainsi que MM. SCHULER, REID et HAWRANIK interviennent. M. JHA exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. GERRARD propose la première lecture du projet de loi 217 — *Loi interdisant l'épandage hivernal de déjections et de biosolides/The Winter Spreading of Manure and Biosolids Prohibition Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager le financement adéquat à long terme du facteur d'équivalence pour assurer que les professeurs à la retraite de même que les futurs retraités reçoivent une prime de vie chère raisonnable. (P. J. Saniwkoff, E. Ruby, I. Lyon et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'achèvement des travaux de division de la route transcanadienne à Headingley en 2008 une priorité du gouvernement provincial et qu'il envisage d'examiner la possibilité de prendre d'autres mesures visant à améliorer la sécurité des automobilistes pendant ces travaux. (D. Schaefer, D. Honks, A. Badgell et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de modifier l'article 52 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* afin de permettre que les enfants qui sont sous la tutelle du gouvernement et qui risquent d'être des victimes de l'exploitation puissent jouir d'une protection accrue et qu'il envisage d'exhorter le gouvernement fédéral d'établir l'âge de protection à au moins 16 ans. (D. Morrisseau, T. Morrisseau, D. Raven et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage de prendre des mesures sérieuses afin de pourvoir les postes vacants d'infirmières dans les foyers de soins personnels de la ville de Virden et qu'elle envisage de rouvrir les lits qui avaient été fermés en raison du manque d'infirmières et de s'engager à assurer le retour à Virden des personnes âgées qui ont dû quitter leur communauté, accordant ainsi la priorité aux besoins de ces personnes, et ce, dès que des lits seront disponibles. (R. Suddaby, F. Good, K. Johnston et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (R. Maxwell, J. Maxwell, K. Maxwell et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage la construction d'un centre de santé qui comprendra une salle d'urgence et qui desservira Neepawa, Minnedosa et les environs et qu'elle envisage de maintenir les services de soins de santé offerts dans cette région en collaborant avec les médecins et l'Office régional de la santé d'Assiniboine dans ce dossier. (W. K. Sunley, C. Poirier, P. Syntak et autres)

M. le *ministre* RONDEAU dépose le rapport annuel du Conseil de l'innovation économique et de la technologie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 125)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Avant les affaires courantes du 1^{er} novembre 2007, le député d'Inkster a invoqué le *Règlement* et a prétendu que les déclarations faites à l'Assemblée par le premier ministre au sujet de l'enquête d'Élections Manitoba concernant les événements qui se sont produits dans la circonscription de The Maples étaient délibérément trompeuses. Le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée et le leader adjoint de l'opposition officielle à l'Assemblée ont également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

La question de la preuve d'intention à l'Assemblée a été évoquée à plusieurs reprises et les décisions rendues relativement à ce sujet ont été éloquentes et cohérentes. Les présidents WALDING, PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont tous déclarés que le fait de tromper délibérément l'Assemblée impliquait d'avoir eu l'intention de la tromper ou de savoir que les déclarations en question étaient trompeuses. Ils ont également déclarés qu'il était nécessaire de fournir une telle preuve à l'Assemblée. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée le 16 avril 2007, des documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituent pas une preuve d'intention. Dans une décision, la présidente DACQUAY a déclaré qu'il est à peu près impossible de prouver qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement avoir eu une telle intention. Cette opinion est appuyée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre qui a déclaré dans son 50^e rapport que l'intention est toujours difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession.

De plus, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée le 29 avril 2004, le 5 mai 2005, le 13 juin 2005, le 6 décembre 2005, le 18 avril 2006, le 27 avril 2006 et le 16 avril 2007, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés. Comme le président Peter Milliken de la Chambre des communes l'a annoncé le 19 février 2004, il ne revient pas au président de se prononcer sur les faits puisque l'Assemblée peut elle-même se faire une opinion au cours des débats.

De plus, j'aimerais partager avec l'Assemblée une décision rendue le 18 septembre 1996 par la présidente DACQUAY qui a déclaré : « Tous les députés de l'Assemblée sont réputés dignes de foi et il m'est interdit de ne pas accepter les propos qu'ils énoncent. En fait, selon le commentaire 494 de Beauchesne, les décisions des présidents établissent qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée. Beauchesne nous rappelle également qu'il est parfois arrivé, rarement il est vrai, que l'Assemblée a dû accepter deux versions contradictoires d'un même événement. »

Puisque le premier ministre n'a jamais avoué avoir voulu induire l'Assemblée en erreur et en raison des arguments énoncés dans la présente décision, je conclus que le rappel au *Règlement* est irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. PEDERSEN, M^{me} BRAUN, M. EICHLER, M^{me} SELBY et M. MAGUIRE font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. HAWRANIK, DYCK et EICHLER formulent des griefs.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre WOWCHUK voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 13 — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Le débat se poursuit.

MM. EICHLER et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la ministre WOWCHUK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre WOWCHUK et M. CULLEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 11 — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK, M^{mes} TAILLIEU et MITCHELSON ainsi que MM. GERRARD, CULLEN et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. MAGUIRE, le débat est ajourné.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 17 — *Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs/The Firefighters, Peace Officers and Workers Memorial Foundations Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. LAMOUREUX et MAGUIRE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre au Comité permanent de la justice de se réunir le mercredi 7 novembre 2007, à 15 heures, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour le mercredi 7 novembre 2007, de renoncer au quorum et à la tenue de votes consignés pendant que siège le Comité permanent de la justice.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes